

Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Versailles Satory

REGLEMENT INTERIEUR 2017 - 2018

1 - DESCRIPTIF

Notre Accueil Collectif de Loisirs est une structure habilitée à accueillir un maximum de 80 enfants de 06 à 11 ans scolarisés en primaire et maternelle, les mercredis scolaires et durant les vacances scolaires. Il est placé sous l'autorité de la direction régionale IGeSA Ile de France Nord Est et applique le projet éducatif et la charte de fonctionnement des centres de vacances et de loisirs de l'institution (documents joints dans le dossier). Priorité sera donnée aux enfants des classes primaires.

2 - FONCTIONNEMENT

Le centre accueille les enfants **de 6 à 11 ans les Mercredis et Vacances scolaires jusqu'à 18 h 15. Les enfants de 4 à 6 ans seront accueillis durant les vacances scolaires.**

A son arrivée, l'enfant doit se présenter à l'accueil afin d'y être pointé, ainsi qu'à son départ.

L'accueil sera assuré de 7h 45 à 18 h 15.

Les enfants devront arriver au centre avant 09 h 15 et pourront le quitter à partir de 16h45.

Horaires d'accueil : 7h45 - 09 h 15, 12 h 00 ou 13 h 30 (pas entre les deux), 16h45 - 18 h 15

Possibilités d'accueil

- A la journée avec repas entre 7h45 et 18 h 15:
la journée complète soit avec repas correspondra au tarif journalier de la tranche tarifaire
- A la matinée + repas entre 7h45 et 13 h 30 ou en repas + après-midi entre 12h 00 et 18 h 15 :
la demi-journée avec repas correspondra au tarif journalier de la tranche tarifaire
→ soit au même tarif qu'à la journée complète .
- A la matinée entre 7 h 45 et 12 h 00 ou à l'après-midi entre 13 h 30 et 18 h 15 :
la demi-journée sans repas correspondra à la moitié du tarif journalier de la tranche tarifaire

NB : Ce fonctionnement est applicable aux Vacances scolaires (de la zone C).

3 - ENCADREMENT

Les enfants sont encadrés par du personnel diplômé BAFD pour la directrice et BAFA pour les animateurs ou en formation. Les taux d'encadrement sont d'un animateur pour 10 enfants de 06 à 11 ans et d'un animateur pour 08 enfants de 04 à 06 ans.

4 - RESPONSABILITES

L'IGeSA est responsable de votre enfant durant sa présence au centre de loisirs, une fois son accueil enregistré.

En cas de casse ou de détérioration de matériel par l'enfant, la responsabilité de la famille pourra être recherchée tant par l'IGeSA que par son assurance. Les parents sont informés de l'intérêt, à titre personnel, à souscrire un contrat « individuel accident » auprès d'une assurance.

L'enfant ne pourra quitter le centre qu'avec une des personnes dûment autorisée, dont les noms figureront sur la fiche des autorisations jointe au dossier d'inscription. Dans le cas où l'enfant sera autorisé à quitter le centre seul, une autorisation écrite devra être fournie à la structure. Le centre fermant à 18 h 15, l'enfant pourra être confié aux autorités locales compétentes (commissariat de police, gendarmerie).

En cas d'accident, l'enfant sera pris en charge par les services d'urgence et la famille sera informée par la direction du centre.

5 - RENSEIGNEMENTS sur le demandeur (cf conditions de réservations)

Les demandes d'inscriptions sont à formuler par mail courant Juin, soit en fin de chaque année scolaire pour la suivante, auprès du centre de loisirs. Les dossiers dûment remplis sont à rendre complets avec toutes les pièces demandées. Les dépôts de dossiers s'effectuent par la voie de la boîte aux lettres du centre (à droite sous le porche) ou par courrier à la direction régionale IGeSA.

Ils seront accompagnés de la fiche de réservation pour la première période concernée.

6 - RESERVATIONS

Il s'agit pour les parents de prévoir la présence de leurs enfants au CLSH par période, afin de permettre l'embauche des personnels nécessaires à assurer l'encadrement.

Mercredis scolaires / Zone C	A réserver avant le
1 ^{ère} période : Septembre - Octobre 2017	1 ^{er} Juillet 2017
2 ^{ème} période : Novembre - Décembre 2017	1 ^{er} Octobre 2017
3 ^{ème} période : Janvier - Février 2018	1 ^{er} Décembre 2017
4 ^{ème} période : Mars - Avril 2018	1 ^{er} Février 2018
5 ^{ème} période : Mai - Juin + 04 Juillet 2018	1 ^{er} Avril 2018

Vacances scolaires / Zone C	A réserver avant le
Automne	15 Septembre 2017
Noël sous réserve d'effectifs suffisants	15 Novembre 2017
Hiver	15 Janvier 2018
Printemps	15 Mars 2018
Juillet	15 Mai 2018
Août sous réserve d'effectifs suffisants	15 Juin 2018

NB : Pour les vacances scolaires, un **minimum de 15 enfants** est nécessaire pour l'ouverture du centre.

Passées ces dates, les **réservations complémentaires ne seront plus prises en compte**.

Le nombre de places étant limité, la priorité sera donnée :

- aux enfants des personnels ressortissants
- aux enfants en élémentaire (puis à leur fratrie en maternelle uniquement durant les vacances scolaire)
- aux parents isolés
- aux enfants fréquentant régulièrement notre centre à la journée.
- aux enfants dont les deux parents travaillent

Un courrier d'information de tranche tarifaire vous parviendra par mail ou courrier dans les 30 jours suivant la clôture des inscriptions. Pour tout dossier incomplet, l'enfant ne pourra pas être admis au centre

7 - PARTICIPATION FINANCIERE

La participation journalière est fixée par le Conseil de Gestion de l'IGeSA courant Juin et vous sera communiquée lors de la confirmation d'inscription. Cette participation tient compte des subventions accordées par le Ministère de la Défense pour les tranches tarifaires du T A au T E (subventions interministérielles + subventions vacances ASA + participation CAF).

La facturation sera établie mensuellement et vous sera adressée en début de chaque mois suivant (concernant le mois précédent).

Les règlements acceptés sont les chèques (libellés au nom de l'IGeSA), les chèques vacances et les espèces. Ils seront à remettre au CLSH ou à envoyer à la direction régionale **dans les 10 jours après facturation** sous peine de contentieux ou de non acceptation de votre enfant après.

8 - ABSENCE DE L'ENFANT

Dans la mesure où le personnel est embauché pour toute la durée de la période et que nous devons fournir au plus tard la veille avant midi les modifications éventuelles du nombre de repas commandé au prestataire, les conditions pour pouvoir obtenir une annulation de réservation ou un avoir sont les suivantes :

- **Absence pour maladie de l'enfant** : le centre devra en avoir été averti par mail au plus tard la veille avant midi et l'original du certificat médical devra être transmis dans les 48 h 00. Si le centre n'est pas prévenu à temps, aucun remboursement ne sera effectué.
- **Absence pour séjour ou sortie organisés par les établissements scolaires** : l'IGeSA devra en avoir été averti par mail dès connaissance des dates d'absences et en tout état de cause au plus tard 08 jours avant le départ (sur justificatif scolaire).
- **Cas fortuit** : Décès d'un proche parent de l'enfant (père, mère, frère ou sœur, grands-parents), accident grave nécessitant l'hospitalisation de l'enfant ou maladie contagieuse de l'enfant dûment attestée par un certificat médical, raison de service du ressortissant hors congé (prise en compte dès communication de l'information par la famille et sous réserve de la transmission d'un justificatif dans les deux semaines). Les autres demandes sont soumises à l'appréciation de la directrice régionale.

Les avoirs seront déduits des factures restant dues, par les services comptables centraux ou régionaux.

9 - MALADIE DE L'ENFANT

Si un enfant présente des symptômes inhabituels à son arrivée ou au cours de journée, la directrice du centre dispose d'un pouvoir d'appréciation pour accepter ou refuser l'accueil de l'enfant, conformément aux protocoles internes. Pour certaines pathologies ne nécessitant pas l'éviction, la fréquentation de la collectivité est déconseillée à la phase aiguë de la maladie.

Lorsque l'enfant est malade, les parents sont prévenus et invités à venir chercher l'enfant au plus tôt et à organiser une consultation médicale avec le médecin traitant de leur enfant.

10 - Possibilités de RENVOI d'un enfant

Le non-respect du règlement intérieur et plus particulièrement des points suivants :

- la déclaration d'une maladie contagieuse de l'enfant ou d'un membre de la famille
- tout comportement perturbateur d'un enfant ou d'un parent ayant pour conséquences de troubler gravement le fonctionnement du centre
- l'inadaptation durable de l'enfant à la vie en collectivité
- tout défaut ou retard répété de paiement

feront l'objet d'un **seul avertissement** par mail ou courrier adressé en recommandé avec accusé de réception. La situation devra être régularisée moyennant un délai de deux semaines, à compter de la date d'envoi, dans le cas d'un défaut ou retard de paiement.

Toute récidive, procédure de recouvrement judiciaire ou toute déclaration inexacte concernant la situation familiale et les ressources du ménage ou toute modification volontaire de justificatifs, entraîneront la radiation de l'enfant du centre et, le cas échéant, la régularisation immédiate des journées non effectuées.

Procédure de radiation :

La radiation de l'enfant est prononcée par la directrice régionale IGeSA et notifiée par courrier à la famille avec copie au centre. Elle prend effet dans un délai de cinq jours ouvrables à partir de la date de remise du récépissé.

11 - INFORMATIONS diverses

Munir l'enfant d'un petit sac à dos chaque jour. Chacun est responsable de ses affaires (à marquer) qu'il doit récupérer en fin de journée. L'enfant arrive propre et en bonne santé au centre. Il porte une tenue simple, correcte et adaptée à la pratique d'activités de loisirs.

Les enfants sont incités à participer activement à la vie de leur centre. Les activités s'y veulent ludiques et éducatives. Chacun évoluera donc dans les domaines - manuels, expressifs, sportifs - cultivés tout au long de l'année scolaire.

* * * * *

Le présent règlement intérieur est remis aux familles dans le dossier d'inscription. La signature du bulletin d'inscription atteste de la connaissance de ce document.

La Directrice Régionale IGeSA
Ile de France Nord Est
Marie Pascale AUGIER

Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Versailles Satory

CONDITIONS DE RESERVATIONS 2017 - 2018

1 - INSCRIPTION

Le bulletin d'inscription, dont les fiches de renseignements sont jointes au dossier, doit être rempli précisément pour que votre demande puisse être prise en compte.

2 - PIECES A FOURNIR

- Fiche sanitaire recto-verso dûment complétée par vos soins (jointe au dossier)
- Fiche d'autorisations parallèles (jointe au dossier)
- Copie de vos avis d'imposition N-1 portant sur vos revenus N-2 (pour calculer votre tarif)
- Copie du dernier bulletin de salaire du ressortissant (justifiant son appartenance aux Armées) ou copie du titre de pension civile ou militaire de retraité ou de la carte de retraité militaire recto-verso avec la mention « retraité »
- Copie recto-verso, de la Carte Nationale d'Identité civil du ressortissant, en cours de validité
- Copie de la carte CAF des prestations familiales
- Copie de notification MDPH (s'il y a)
- Copie du PAI scolaire (s'il y a)

3 - TARIFS

Si vous êtes ressortissant du Ministère des Armées ou de l'Intérieur pour la Gendarmerie, votre tarif de l'année en cours est calculé à partir de vos avis d'imposition N-1 portant sur vos revenus N-2.

Pour 2017, la tarification est établie à partir de vos avis d'imposition 2016 sur vos revenus 2015, à fournir à l'inscription.

A partir de Janvier 2018, la tarification sera recalculée à partir de vos avis d'imposition 2017 sur vos revenus 2016, qu'il faudra fournir avant le 1^{er} Décembre 2017.

Pour calculer votre RABIPP (Revenu Annuel Brut par Personne Physique) :

Diviser le montant figurant à la ligne « revenu fiscal de référence » de vos avis d'imposition N-1 par le nombre de personnes fiscalement à charge composant la famille (une part par personne).

Une personne seule avec ses enfants à charge compte pour deux parts, jusqu'à la reprise d'une vie de couple.

A défaut de fourniture d'avis d'imposition, le tarif maximum T E sera appliqué au ressortissant et le tarif non ressortissant à tout autre demandeur admis dans la limite des places disponibles.

Changement de situation en cours d'année scolaire : Si la situation familiale a changé depuis l'application de la tarification (exemple : naissance d'un enfant, mariage, séparation ...), le demandeur en transmettra les éléments (selon le cas : copie du livret de famille, copie du jugement de divorce ...), afin que sa nouvelle tranche tarifaire applicable soit recalculée.

Si le(a) conjoint(e) n'a pas d'activité professionnelle, il(elle) devra fournir une attestation sur l'honneur.

Cas particuliers :

- **Pour les personnels ayant été affectés en outre-mer ou à l'étranger**, le quotient sera calculé à partir du revenu fiscal de référence de votre feuille d'imposition N-1 portant sur les revenus N-2.
- **Les personnes vivant en concubinage ou titulaires d'un PACS** devront joindre à leur demande un document officiel de vie commune, ainsi que les avis d'imposition du concubin ou de la concubine en plus de celui du demandeur ou de la demandeuse.
- **En cas de séparation des parents**, les enfants du ressortissant (sous réserve de bien fournir le dernier bulletin de salaire du ressortissant) quel que soit le parent qui en assume la charge au sens de la législation fiscale, bénéficie d'un tarif de ressortissant. Ce sont les revenus de la personne qui a l'enfant à charge qui seront pris en compte pour le calcul du RABIPP.
- **Les retraités ayant au moins 15 ans de service au Ministère de la Défense** et ayant des enfants fiscalement à charge ont les mêmes droits d'admission que les personnels en activité.

La cotisation annuelle est due par famille et par année, quelle que soit la date d'inscription et le nombre d'enfants inscrits.

*Les tarifs 2017 - 2018 et la cotisation annuelle
- votés courant Juin 2017 par le Conseil de Gestion de l'IGeSA -
vous seront communiqués dès que possible.*

L'IGeSA se réserve le droit de refuser une inscription en cas de non paiement des prestations.

4 - CONDITIONS D'ANNULATIONS

Toute demande d'annulation doit être formulée par mail (ou courrier) à la direction du centre avec un préavis de 14 jours calendaires.

Exemple : Le 06/09 est annulable si votre mail de demande arrive avant et au plus tard le 23/08 sur la messagerie du centre « clsh.igesa.satory@orange.fr »

A partir d'Octobre 2017, chaque famille pourra formuler au maximum 5 demandes d'annulations dans les délais, après inscriptions, sur l'année scolaire 2017/2018. Au delà, les journées ne seront plus déductibles sur votre prochaine facture.

Cas fortuit donnant droit à remboursement : Décès d'un proche parent de l'enfant (père, mère, frère ou sœur, grands-parents), accident grave nécessitant l'hospitalisation de l'enfant ou maladie contagieuse de l'enfant dûment attestée par un certificat médical, raison de service du ressortissant hors congé (prise en compte dès communication de l'information par la famille et sous réserve de la transmission d'un justificatif dans les deux semaines). Les autres demandes sont soumises à l'appréciation de la directrice régionale.

**Dans la mesure du possible, il est demandé à la famille de prévenir au plus tôt l'ALSH.
En dehors des cas cités ci-dessus, les jours non effectués sont dus.**

La Directrice Régionale IGeSA
Ile de France Nord Est
Marie Pascale AUGIER